

Conseil Municipal du 19 septembre 2019

- Compte-rendu -

Une synthèse du travail d'accompagnement de la dynamique commerciale pendant la phase de travaux d'aménagement du Centre-Bourg, a été présentée en préambule du Conseil Municipal.

1- Point sur la rentrée 2019-2020

Comme chaque année, un point sur la rentrée a été présenté au Conseil Municipal.

2- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement 2019-2020

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. Concernant les communes extérieures à Brest métropole, la participation demandée correspond au coût de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune tel qu'il est annuellement calculé et transmis aux services départementaux du Finistère de l'Education Nationale (DASEN) soit 733€ pour l'année 2018. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de cette participation.*

3- Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse

Conformément au Code de l'Education, la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association s'établit sur la base d'un forfait/élève égal au montant de la participation de la commune pour les élèves des écoles publiques soit 733 € par élève. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le montant de la participation communale 2020.*

4- Décision Modificative au budget principal N°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications apportées au Budget Principal.

5- Participation financière 2019- Syndicat intercommunal du vélodrome Brest-Ponant -Iroise

La commune de Guilers verse annuellement une participation financière au syndicat intercommunal du Vélodrome Brest-Ponant -Iroise. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité a donné son accord pour le versement d'une participation de 1 339,00 € pour l'année 2019.*

6- Avenant à la convention – Ecole de sport

Le 28 septembre 2017, la Ville de Guilers a signé une convention avec l'ASG. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle de 1800 € pour les années 2017-2018-2019 dans le cadre de l'école de foot au sein des deux collèges de la commune. Considérant qu'il faut prendre en compte l'évolution des effectifs de la section, il convient d'en modifier l'article 1. *Le Conseil municipal à l'unanimité a approuvé les termes de l'avenant, a autorisé Monsieur Le Maire à le signer et a autorisé le versement de la subvention pour l'année 2019.*

7-Subvention Exceptionnelle Ecole de Musique et de Danse

L'EMDG sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € pour soutenir la création d'une comédie musicale. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité a approuvé le montant de la subvention et en a autorisé le versement.*

8- Cession d'un bien immobilier situé 51 rue Charles de Gaulle

La Commune est propriétaire d'un immeuble situé 51 rue Charles de Gaulle, datant de 1964, comprenant un logement et un commerce en rez-de-chaussée. Il est envisagé de céder cette propriété, libre de tout occupant, à la S.C.I. Pesket Associés domiciliée au Bois de Keroual à Guilers. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé la cession de la propriété sis 51 rue Charles de Gaulle, à la SCI Pesket Associés, au prix de 180 000 € net vendeur, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant cette transaction.*

9- Lotissement communal « Coat Bian » : Modalités de cession des lots

Le permis d'aménager du lotissement communal « Coat Bian » a été approuvé le 27 août 2019 pour la création de 24 lots. Après avoir pris connaissance des modalités de cession proposées, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé le prix de vente du mètre carré de terrain à 119 € T.T.C., les frais d'actes, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs, a approuvé le principe de création de clauses anti-spéculatives s'imposant aux acquéreurs des lots et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la commercialisation des lots du lotissement.*

10-Lotissement communal « Coat Bian » : Validation de la procédure et des critères d'attribution des lots.

Ce projet de lotissement communal répond à différents objectifs tel que maintenir les jeunes ménages sur la commune. Afin d'atteindre ces objectifs, tout en garantissant l'égalité d'accès des citoyens à cette opération, il est nécessaire de déterminer les critères d'attribution qui départageront les candidats à l'achat des lots. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les critères d'attribution des lots proposés.*

11- Dénomination des voies lotissement « Les Hauts de Kerloquin »

Le permis d'aménager pour le lotissement « Les Hauts de Kerloquin », situé Chemin de Kerboroné, a été approuvé le 06 juin 2019, pour la réalisation de 17 lots individuels. Il convient de dénommer les voies desservant le lotissement. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les noms proposés.*

12- Convention fixant les modalités de coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme

Depuis 1992, une politique de mutualisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la métropole a été mise en place. Le service instructeur du droit des sols de Brest métropole exerce ainsi ses missions pour l'exercice de la compétence du Maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Ce service est assuré dans le cadre de conventions bipartites. Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le droit autorise le citoyen à saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022. Ces modalités nouvelles ayant un impact fort sur l'organisation de l'instruction de ces demandes, une nouvelle convention est proposée afin de redéfinir les missions et responsabilités respectives de chaque commune et de Brest métropole en la matière. Pour l'exercice de ces missions, Brest

métropole propose la mise à disposition gratuite du droit d'utilisation de la solution logicielle qui permet de dématérialiser complètement le traitement des autorisations d'urbanisme, dans le cadre d'un règlement de mise en commun de moyens. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention à passer avec Brest métropole pour les demandes d'autorisations d'urbanisme et pour la mise à disposition gratuite du droit d'utilisation de la solution logicielle qui permet de dématérialiser le traitement des autorisations d'urbanisme et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et ses annexes.*

13-Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville Brest métropole

La ville de Brest est engagée depuis 2015, aux côtés de 18 autres partenaires, dans la mise en œuvre du Contrat de Ville. Par une circulaire datée du 22 janvier 2019, le Premier Ministre informe les territoires engagés dans un Contrat de Ville de sa décision de prolonger les contrats de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2022. Cette révision du Contrat de Ville prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » qui, une fois signé par l'ensemble des partenaires, sera annexé au contrat en cours. Celui-ci énoncera les priorités d'actions à engager par les partenaires dans le cadre du contrat pour les 3 années à venir. Ainsi, le protocole précise, pour chacune des 7 ambitions et chacun 3 des axes transversaux du contrat, un objectif prioritaire, décliné en pistes d'actions, et y adjoint un indicateur, détaillé dans le document joint, qui permettra aux partenaires, fin 2022, d'évaluer l'atteinte de cet objectif. Le protocole a été approuvé par le comité de pilotage du Contrat de Ville du 3 juillet 2019. Il doit être validé par chaque assemblée délibérante des institutions signataires pour permettre sa signature par l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques.*

14- Convention tréteaux chantants

Il est nécessaire d'établir une convention pour 2019 afin de convenir des modalités d'organisation et financières entre les communes de Bohars et de Guilers. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.*

15- Octroi d'une subvention- Caravane à crêpes

Les jeunes porteurs du projet « Caravane à crêpes » accompagnés par L'espace Jeunes de la Ville ont répondu à l'appel à projet jeunes de la MSA. Le jury leur a attribué le 1^{er} prix régional. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de la notification de l'octroi de cette subvention.*

16- Marchés Halle place Baucina

Le projet prévoit la construction d'une halle couverte sur la place Baucina dans le centre-ville de Guilers. A cette fin un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 24 septembre 2018 avec le cabinet O'architecture. La commission d'appel d'offre réunie le 29 juillet a émis un avis favorable à l'analyse présentée par O'architecture en commission et synthétisée avec les entreprises LARVOR, BAUME, KERMARREC et CEGELEC. En raison du calendrier d'exécution du chantier, seul le lot 1 a été attribué et notifié à l'entreprise LARVOR le 14 août. *Le Conseil municipal, a été informé de l'attribution et de la notification du lot 1 à l'entreprise LARVOR et à l'unanimité, a autorisé Monsieur Le maire à signer les marchés avec les entreprises BAUME, KERMARREC et CEGELEC pour l'exécution des lots 2,3et4.*

17- Aménagement du parking attenant à l'espace Marcel Pagnol

La commune a fait l'acquisition du terrain d'assiette communément appelé « maison Soun », en vue d'y aménager une aire de stationnement attenant à l'espace Marcel Pagnol facilitant ainsi le déroulement des manifestations. La commission, réunie le 11 septembre, a pris connaissance de l'analyse des offres et a émis un avis favorable à l'attribution des lots n° 1 et 2 à la seule entreprise ayant déposé une offre pour chacun d'entre eux. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a attribué le lot n°1 : désamiantage, déplombage, démolition à l'entreprise Kerleroux pour un montant de 104 675,12 € TTC, a attribué le lot n° 2 : terrassement, VRD à l'entreprise Kerleroux pour un montant de 147 053,70 € TTC et a autorisé le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés.*

18- Motion dégâts des choucas des tours

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitant Agricole sollicite la mobilisation de la commune sur le dossier concernant les dégâts des Choucas des tours, permettant d'alerter le Préfet du Finistère. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a apporté son soutien aux dispositions présentées.*